

Office fédéral du développement territorial
3003 Berne

Berne, le 2 juin 2011

Consultation concernant l'avant-projet visant à modifier la loi sur l'aménagement du territoire dans le cadre de l'initiative « Constructions hors des zones à bâtir » déposée par le canton de Saint-Gall

Madame la Conseillère fédérale,
Mesdames et Messieurs,

Vous nous avez invités, par votre courrier du 14 avril 2011, à vous faire part de nos observations concernant l'avant-projet visant à modifier la loi sur l'aménagement du territoire dans le cadre de l'initiative « Constructions hors des zones à bâtir » déposée par le canton de Saint-Gall. Nous vous remercions de nous avoir donné l'occasion de nous exprimer et vous soumettons ci-après notre position.

Le PDC salue la révision de l'article 24c alinéa 2 de la loi sur l'aménagement du territoire. La modification proposée répond en effet à une préoccupation très répandue. Nous nous réjouissons ainsi que les conditions permettant de transformer des bâtiments d'habitation situés hors de la zone à bâtir soient uniformisées, et que le fait que les bâtiments aient été de nature agricole ou non agricole en 1972 ne soit plus déterminant. Cette modification met fin à une inégalité de traitement entre propriétaires censés jouir des mêmes droits acquis. Le PDC approuve également le fait que les autorisations de reconstruction soient assorties d'une obligation de conservation de l'aspect extérieur du bâtiment. Pour nous, il est en effet important de prévenir tout risque de disparition du caractère rural des paysages.

Le PDC demande que les futures modifications concernant des questions de constructions hors des zones à bâtir soient examinées et réglées dans le cadre de la deuxième étape de la révision de la loi sur l'aménagement du territoire. Dans le contexte de cette révision, le PDC demande que les dispositions qui limitent trop strictement ou empêchent la garde de chevaux de loisirs ainsi que l'élevage et la détention de petits animaux dans la zone agricole soient assouplies. Au vu de la situation juridique actuelle,

il faut inscrire explicitement dans la loi sur l'aménagement du territoire que ces activités sont conformes à l'affectation des zones agricoles.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez au présent courrier et vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre considération distinguée.

PARTI DEMOCRATE-CHRETIEN SUISSE

Sig.
Christophe Darbellay, Conseiller national
Président

Sig
Tim Frey
Secrétaire général